

C O M M U N E E X T R A I T D U R E G I S T R E
DE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

G A I L L A R D

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.373

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Cession de
terrains à
Annemasse Les
Voirons
Agglomération
pour le projet de
travaux
d'extension de la
remise à niveau de
l'usine de
dépollution des
eaux usées
Ocybèle**

Étaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de M. LEPRIOL à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – MULLER – DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Dans le cadre des travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle, Annemasse Les Voirons Agglomération a besoin d'acquérir un tènement foncier communal.

Les emprises concernées sises les Bois de Vernaz Est – Sous le Crest de Vaulx sont en zone N au Plan Local d'Urbanisme, et se répartissent comme suit :

Parcelle concernée / parcelle mère	Contenance de la parcelle mère (m ²)	Surface cédée (m ²)	Prix de vente (€)
B 2409 / ex B 1008	3 862 m ²	2 143 m ²	1 714,40 €
B 2411 / ex B 1015	306 m ²	108 m ²	86.40 €
B 2413 / ex B 1017	1 366 m ²	609 m ²	487.20 €
B 2415 / ex B 2098	11 807 m ²	70 m ²	56 €
B 2298p / ex chemin rural désaffecté	92 m ²	46 m ²	40 €
Totaux		2 976 m²	2 384 €

Les frais d'acte seront à la charge d'Annemasse Agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'avis de France Domaine n°2021-74133-95208 du 19 janvier 2022 ;
VU l'avis de France Domaine n° 2021-74133-62511 du 5 septembre 2022 ;
CONSIDERANT que le tènement foncier objet de cette délibération est nécessaire à Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN),

Article 1 : **ACCEPTE** la cession en faveur d'Annemasse Les Voirons Agglomération des parcelles section B n° 2409, 2411, 2413, 2415, 2298p d'une surface totale de 2 976 m², au prix de vente de 2 384 €,

Article 2 : **DIT** que les frais d'actes afférents à cette cession seront à la charge d'Annemasse Les Voirons Agglomération,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04.76.42.90.00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

17/11/2022

- de sa mise en ligne le :

17/11/2022